



N° 4352

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 22 décembre 2016.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT,

*autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le **Conseil fédéral suisse** relative aux **travaux** et au **cofinancement** par la Suisse de l'opération de **réactivation** du **trafic ferroviaire** sur la **ligne Belfort-Delle** ainsi qu'à l'exploitation,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : **154** (2015-2016), **223**, **224** et T.A. **47** (2016-2017).

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relative aux travaux et au cofinancement par la Suisse de l'opération de réactivation du trafic ferroviaire sur la ligne Belfort-Delle ainsi qu'à l'exploitation de la ligne Belfort-Delle-Delémont, signée à Berne le 11 août 2014, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 décembre 2016.

Le Président,
Signé : Gérard LARCHER

